



Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : ADSORBANT DE CONDENSAT DE TRAITEMENT
ADSORBANT AU CARBONE ET ZÉOLITE KLEENSTREAMS

ID FDS : 82813 FR

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

ADSORBANT DE CONDENSAT DE TRAITEMENT
ADSORBANT AU CARBONE ET ZÉOLITE KLEENSTREAMS

Synonymes

Non disponible.

Usage du produit Usage recommandé

Élimine les huiles libres et émulsionnées, les hydrocarbures solubles et les métaux solubles de l'eau de condensation de compresseur. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

Aucune connue.

FABRICANT/FOURNISSEUR

Safety-Kleen Systems, Inc.
2600 North Central Expressway
Suite 200
Richardson, TX 75080, USA
www.safety-kleen.com

IMPORTATEUR/DISTRIBUTEUR

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L1A 1B2

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

27 mars 2017

Remplace la version du

10 novembre 2015

Date de la version originale

31 octobre 1998

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGER

Classification conforme à l'Annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17) (Canada) et au 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Poussière combustible

Cancérogénicité, Catégorie 1A

Toxicité pour certains organes cibles, expositions répétées, Catégorie 1

Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique, Catégorie 1

Éléments du SGH sur les étiquettes

Symboles



Mention d'avertissement

Danger

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : ADSORBANT DE CONDENSAT DE TRAITEMENT
ADSORBANT AU CARBONE ET ZÉOLITE KLEENSTREAMS

ID FDS : 82813 FR

Mention(s) de danger

Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air.
Peut provoquer le cancer.
Risque avéré d'effets graves pour des organes (appareil respiratoire).
Risque avéré d'effets graves pour des organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (reins et appareil respiratoire).

Conseil(s) de prudence

Prévention

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter l'équipement de protection individuelle selon les besoins. Ne pas respirer les poussières, les fumées, les gaz, le brouillard, les vapeurs, les aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.

Intervention

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage

Garder sous clé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à toute réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

Autres dangers

Aucun connu.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N° CAS	Nom du composant	Pourcentage
12173-10-3	Clinoptilolite	45-85
7440-44-0	Carbone	10-50
112-02-7	Chlorure de cétrimonium	0-6
14808-60-7	Quartz	0-4

Ce produit peut être réglementé, comporter des limites d'exposition ou d'autre information peut être identifiée comme suit : Particules nuisibles.

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Obtenir de soins médicaux.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **ADSORBANT DE CONDENSAT DE TRAITEMENT
ADSORBANT AU CARBONE ET ZÉOLITE KLEENSTREAMS**

ID FDS : 82813 FR

- Peau**
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.
- Yeux**
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.
- Ingestion**
EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Symptômes/effets les plus importants**
- Aigus**
Lésions de l'appareil respiratoire.
- Retardés**
Provoque le cancer et des lésions à des organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial**
Administer un traitement symptomatique et de soutien. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident. Appeler au 1-800-468-1760 pour obtenir de l'information supplémentaire.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse anti-alcool, poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Danger d'incendie négligeable. Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air (lors de la manipulation ou du traitement). Éviter de produire de la poussière ; la fine poussière dispersée dans l'air en concentrations suffisantes, et en présence d'une source d'inflammation, constitue un risque d'explosion potentielle de la poussière.

Produits de combustion dangereux

Le produit en soi ne brûle pas, mais peut se décomposer sous l'effet de la chaleur et produire des chlorures organiques, des amines, des oxydes d'azote, des oxydes de carbone et d'autres composés organiques non identifiés.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée longtemps après l'extinction de l'incendie. Combattre l'incendie depuis une distance maximale ou utiliser des supports à tuyaux autonomes ou des lances à régulation. Évacuer immédiatement en cas d'augmentation du son provenant de la soupape de sécurité ou en cas de changement de couleur des réservoirs causé par l'incendie. Éviter d'inhaler la matière ou les sous-produits de la combustion. Rester au vent et éviter les zones en contrebas. Appliquer de l'eau depuis un endroit protégé ou à distance sécuritaire. Endiguer en vue d'une élimination ultérieure.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter de l'équipement complet de protection contre l'incendie, notamment un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) pour se protéger contre une éventuelle exposition.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : ADSORBANT DE CONDENSAT DE TRAITEMENT
ADSORBANT AU CARBONE ET ZÉOLITE KLEENSTREAMS

ID FDS : 82813 FR

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. S'il est nécessaire de balayer la zone contaminée, utiliser un agent dépoussiérant. Recueillir le déversement à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA ou mouillé et balayer le déversement séché. Éviter de balayer la matière déversée séchée. Éliminer les sources d'inflammation, y compris les sources d'étincelles d'origine électrique, statique ou frictionnelle. Recueillir la matière déversée dans un récipient qui convient pour l'éliminer. Tenir à l'écart des approvisionnements en eau et des égouts. Il ne faut pas laisser de dépôts de poussières s'accumuler sur les surfaces, parce qu'elles peuvent former un mélange explosif lorsqu'elles sont libérées dans l'atmosphère en concentration suffisante. Éviter de disperser les poussières dans l'air (c.-à-d., en soufflant sur les surfaces poussiéreuses avec de l'air comprimé). Il faut utiliser des outils anti-étincelles pour travailler avec les poussières

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Employer des méthodes pour réduire au maximum la génération de poussière. Éviter les dépôts de matière importants, particulièrement sur les surfaces horizontales, qui peuvent se mettre en suspension dans l'air et former des nuages de poussières combustibles et pourraient contribuer à des explosions secondaires. Bien se laver après manipulation. Ne pas manger, boire ni fumer en utilisant ce produit. Ne pas laisser entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer les poussières. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. En cas de ventilation inadéquate, porter un appareil de protection respiratoire. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Un entretien courant doit être institué afin d'assurer que des poussières ne s'accumulent pas sur les surfaces. Les poudres sèches peuvent accumuler des charges d'électricité statique lorsqu'elles sont soumises à des frictions découlant des procédures de transfert et de mélange. Fournir des précautions adéquates, telles qu'une mise à la terre et une mise à la masse (électriques), ou des atmosphères inertes.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir le contenant fermé de manière étanche. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Voir la SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT pour y trouver des renseignements sur le Groupe d'emballage.

Incompatibilités

Acides, agents oxydants, agents réducteurs, halogènes réactifs ou métaux réactifs.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition des composants

Quartz	14808-60-7
--------	------------

Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : ADSORBANT DE CONDENSAT DE TRAITEMENT
ADSORBANT AU CARBONE ET ZÉOLITE KLEENSTREAMS**

ID FDS : 82813 FR

Alberta	TWA de 0,025 mg/m ³ particules inhalables
Colombie-Britannique	TWA de 0,025 mg/m ³ inhalable
Manitoba, Nunavut	TWA de 0,025 mg/m ³ matières particulaires inhalables
Nouveau-Brunswick	TWA de 0,1 mg/m ³ fraction inhalable
Territoires du Nord-Ouest, Saskatchewan	TWA de 0,05 mg/m ³ fraction inhalable
Nouvelle-Écosse	TWA de 0,025 mg/m ³ matières particulaires inhalables
Ontario	TWA de 0,1 mg/m ³ (règlement sur les substances désignées) inhalables
Île-du-Prince-Édouard	TWA de 0,025 mg/m ³ matières particulaires inhalables
Québec	TLV-TWA de 0,1 mg/m ³ poussières inhalables
Yukon	TWA de 300 particule/mL
ACGIH	TWA de 0,025 mg/m ³ matières particulaires inhalables
OSHA annulées	TWA de 0,1 mg/m ³ (poussières inhalables)
NIOSH	TWA de 0,05 mg/m ³ (poussières inhalables)
Clinoptilolite	12173-10-3
ACGIH	TWA de 10 mg/m ³ (particules inhalables, recommandé) ; TWA de 3 mg/m ³ (particules inhalables, recommandé, apparenté aux Particules nuisibles)
OSHA finales	TWA de 15 mg/m ³ (poussières totales) ; TWA de 5 mg/m ³ (fraction inhalable, apparenté aux Particules nuisibles)
OSHA annulées	TWA de 15 mg/m ³ (poussières totales) ; TWA de 5 mg/m ³ (fraction inhalable, apparenté aux Particules nuisibles)

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Des valeurs limites biologiques ne sont attribuées à aucun des composants de ce produit.

Contrôles d'ingénierie

Veiller à ce que les systèmes de manutention de la poussière (tels que les conduits d'évacuation, les collecteurs de poussière, les cuves, et la matériel de traitement) soient conçus de manière à empêcher la fuite de poussière dans l'aire de travail (c.-à-d., que le matériel ne fuit pas). Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de poussières au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables. Il est recommandé que tout l'équipement de contrôle de la poussière, tel que la ventilation par aspiration à la source et les systèmes de transport du matériel impliqué dans

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : ADSORBANT DE CONDENSAT DE TRAITEMENT
ADSORBANT AU CARBONE ET ZÉOLITE KLEENSTREAMS

ID FDS : 82813 FR

la manipulation de ces produits soient munis de clapets antidéflagrants ou d'un système de suppression des explosions ou d'un environnement appauvri en oxygène.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de poussières. Il est recommandé d'avoir une douche oculaire d'urgence et des douches de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

La protection offerte par les respirateurs à adduction d'air filtré est limitée. Le choix et l'emploi de l'équipement de protection respiratoire doivent être conformes à la norme générale de l'industrie de l'OSHA (*OSHA General Industry Standard*) 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou à la norme de la CSA Z94.4 au Canada.

Recommandations sur les gants

Porter des gants de protection appropriés résistants aux produits chimiques.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants et sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Granules noir et brun pâle	État physique	Solide
Odeur	Inodore	Couleur	Noir et brun pâle
Seuil olfactif	Non disponible	pH	Non disponible
Point de fusion	Non disponible	Point d'ébullition	Non disponible
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Non disponible	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible	Point d'éclair	Non disponible
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible	Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur (air=1)	Non disponible	Densité relative (eau=1)	Non disponible
Solubilité dans l'eau	(Insoluble)	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **ADSORBANT DE CONDENSAT DE TRAITEMENT
ADSORBANT AU CARBONE ET ZÉOLITE KLEENSTREAMS**

ID FDS : 82813 FR

Viscosité	Non disponible	Solubilité (Autre)	Non disponible
Masse volumique	Non disponible	Forme physique	Granules
Composés organiques volatils (Tel que réglementé)	0 % en masse ; 0 lb/gallon US ; 0 g/L. Conformément au 40 CFR Partie 51.100(s).	Masse moléculaire	Non disponible

Autres informations

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

Ne polymérisera pas dans des conditions de température et pression normales.

Conditions à éviter

Éviter l'accumulation de poussières en suspension dans l'air. Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec les matières incompatibles.

Matières incompatibles

Acides, agents oxydants, agents réducteurs, halogènes réactifs ou métaux réactifs.

Produits de décomposition dangereux

Aucun à des températures et pressions normales. Voir aussi la SECTION 5 : PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Provoque des lésions de l'appareil respiratoire.

Cutanée

Peut irriter la peau.

Oculaire

Peut irriter les yeux.

Orale

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Carbone (7440-44-0)

Oral LD50 Rat > 10 000 mg/kg

Chlorure de cétrimonium (112-02-7)

Oral DL50 Rat 410 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 4300 mg/kg

Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : ADSORBANT DE CONDENSAT DE TRAITEMENT
ADSORBANT AU CARBONE ET ZÉOLITE KLEENSTREAMS**

ID FDS : 82813 FR

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

Dermique	> 2000 mg/kg
Inhalation – Poussière et brouillard	> 5 mg/L
Oral	> 2000 mg/kg

Effets immédiats

Peut irriter les voies respiratoires supérieures et les poumons.

Effets retardés

Provoque le cancer. Risque avéré d'effets graves pour des organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (poumons, appareil respiratoire).

Données sur l'irritation/corrosivité

Peut provoquer une irritation de la peau et des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Cancérogénicité des composants

Clinoptilolite	12173-10-3
CIRC :	Monographie 68 [1997] (Groupe 3 (non classifiable))
Quartz	14808-60-7
ACGIH :	A2 - Cancérogène présumé pour l'homme
CIRC :	Monographie 100C [2012] ; Monographie 68 [1997] (Groupe 1 (cancérogène pour l'homme))
NTP :	Cancérogène connu pour l'homme
DFG :	Catégorie 1 (provoque le cancer chez l'homme ; fraction alvéolaire)
OSHA :	Présent (taille inhalable)
NIOSH :	Cancérogène professionnel possible

Mutagénicité pour les cellules germinales

D'après les meilleurs renseignements dont on dispose actuellement, aucune mutagénicité connue n'est associée à ce produit.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : ADSORBANT DE CONDENSAT DE TRAITEMENT
ADSORBANT AU CARBONE ET ZÉOLITE KLEENSTREAMS

ID FDS : 82813 FR

Toxicité pour la reproduction

D'après les meilleurs renseignements dont on dispose actuellement, aucune toxicité connue pour la reproduction n'est associée à ce produit.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Aucun organe cible n'est identifié.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Appareil respiratoire, poumons.

Danger par aspiration

On ne dispose d'aucune donnée sur ce produit.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les troubles médicaux peuvent comprendre des troubles respiratoires, des troubles rénaux.

Données supplémentaires

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicologie

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Analyse des composants – Toxicité aquatique

On ne dispose d'aucune donnée sur l'écotoxicité de la LOLI sur les composants de ce produit.

Persistance et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux applicables. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par l'utilisateur pourrait changer le code de déchet applicable à l'élimination de ce produit. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information du DOT américain :

N°UN/NA : Non réglementé à titre de matière dangereuse.

Information de l'IATA :

N°UN : Non réglementé à titre de marchandise dangereuse.

Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : ADSORBANT DE CONDENSAT DE TRAITEMENT
ADSORBANT AU CARBONE ET ZÉOLITE KLEENSTREAMS**

ID FDS : 82813 FR

Information de l'IMDG :

N°UN : Non réglementé à titre de marchandise dangereuse.

Information sur le TMD canadien :

N°UN : Non réglementé à titre de marchandise dangereuse.

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière ne contient aucun produit chimique tenu d'être identifié en tant que produit chimique dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION
--

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Réglementation fédérale des États-Unis

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié en vertu de l'article 302/304 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa (d) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C)

Dangers aigus pour la santé : oui Dangers chroniques pour la santé : oui Incendie : non Pression : non

Réactivité : non

Analyse des composants – Inventaire

Clinoptilolite (12173-10-3)

É-U	CAN	UE	AU	PH	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2	KR - REACH CCA	CN	NZ	MX	TW
Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non

Carbone (7440-44-0)

É-U	CAN	UE	AU	PH	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2	KR - REACH CCA	CN	NZ	MX	TW
Oui	DSL	EIN	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : ADSORBANT DE CONDENSAT DE TRAITEMENT
ADSORBANT AU CARBONE ET ZÉOLITE KLEENSTREAMS**

ID FDS : 82813 FR

Chlorure de cétrimonium (112-02-7) ; Quartz (14808-60-7)

É-U	CAN	UE	AU	PH	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2	KR - REACH CCA	CN	NZ	MX	TW
Oui	DSL	EIN	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

Règlements des États américains

Les composants suivants figurent dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants :

Composant	N°CAS	MA	MN	NJ	PA	CA
Quartz	14808-60-7	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

Les énoncés suivants sont prévus dans la loi américaine intitulée *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act* of 1986 (Proposition 65) :

AVERTISSEMENT ! Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, notamment à la silice cristalline (quartz) qui est reconnue, par l'État de la Californie, de causer le cancer. Pour obtenir de plus amples renseignements, allez au site www.P65Warnings.gov.

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 1 Incendie : 0 Réactivité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

Révision pour respecter les SIMDUT canadien 2015.

Clé/légende

ACGIH - *American Conference of Governmental Industrial Hygienists* (États-Unis) ; ADR – transport routier européen (*European Road Transport*) ; AU – Australie ; BOD - *Biochemical Oxygen Demand* (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA – Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie* ; CAS - *Chemical Abstracts Service* (États-Unis) ; CFR - *Code of Federal Regulations* (code des règlements fédéraux) (É-U) ; CE – Commission européenne – *CE (European Commission)* ; CERCLA - *Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act* (États-Unis) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (*IARC - International Agency for Research on Cancer*) ; CLP - *Classification, Labelling, and Packaging* (classification, étiquetage et emballage) ; CN – Chine ; CPR - *Controlled Products Regulations* (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DFG - *Deutsche Forschungsgemeinschaft* ; DL50/CL50 – Dose létale/Concentration létale ; DSL - *Domestic Substances List* (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; DOT - *Department of Transportation* (États-Unis) ; DSD - *Dangerous Substance Directive* (directive sur les substances dangereuses) ; DSL - *Domestic Substances List* (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EEC - *European Economic Community* (CEE - Communauté économique européenne) ; EIN - *European Inventory of (Existing Commercial Chemical Substances)* ; EINECS - *European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances* (Europe) ; ENCS - *Japan Existing and New Chemical Substance Inventory* (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - *Environmental Protection Agency* (États-Unis) ; EPCRA (*Emergency Planning and Community Right-to-Know Act*) (États-Unis) ; États américains (MA – Massachusetts, MN – Minnesota, NJ - New Jersey, PA – Pennsylvanie, CA - Californie) ; EU - *European Union* (UE - Union européenne) ; É-U – États-Unis (*US - United States*) ; F - Fahrenheit ; IARC - *International Agency for Research on Cancer* (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - *International Air Transport Association* (Association du Transport Aérien International) ; ICAO - *International Civil Aviation Organization* (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; IDL - *Ingredient Disclosure List* (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; IDLH - *Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; IMDG - *International Maritime Dangerous Goods* ; ISHL - *Japan Industrial Safety and Health Law* (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; IUCLID - *International Uniform Chemical Information Database* ; JP – Japon ; Kow - *Octanol/water partition coefficient* (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; KECI - *Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; KECL – *Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Kow - *Octanol/water partition coefficient* (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; KR – *Korea* (Corée) ; LDI - Liste de

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : ADSORBANT DE CONDENSAT DE TRAITEMENT

ID FDS : 82813 FR

ADSORBANT AU CARBONE ET ZÉOLITE KLEENSTREAMS

divulgarion des ingrédients (*IDL - Ingredient Disclosure List*) (Canada) ; LEL - *Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES – Liste extérieure des substances du Canada ; LIE - Limite inférieure d'explosivité (*LEL - Lower Explosive Limit*) ; LIS – Liste intérieure des substances du Canada ; LLV - *Level Limit Value* (Valeur seuil du niveau) ; LSE - Limites supérieures d'exposivité (*MEL - Maximum Exposure Limits*) ; LOLI - *List Of Lists*TM (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; MAK - *Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; MEL - *Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX – Mexique ; NFPA - *National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; NIOSH - *National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; NJTSR - *New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; NDSL – *Non-Domestic Substance List* (Liste extérieure des substances) (Canada) ; NTP - *National Toxicology Program* (États-Unis) ; NZ – Nouvelle-Zélande ; OSHA - *Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; PEL – Limite d'exposition admissible (*Permissible exposure limit*) ; PH - Philippines ; RCRA - *Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; REACH - *Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; RID - *European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; SARA - *Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) (Canada) ; STEL - *Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; TCCA – *Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; TDG - *Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; TLV - *Threshold Limit Value* (valeur limite d'exposition) ; TMD - Transport de marchandises dangereuses (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) (Canada) ; TSCA - *Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW – Taiwan ; TWA - *Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; UEL - *Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; UN/NA - *United Nations /North American* (Nations Unies / Nord-américain) ; US - *United States* (É-U – États-Unis) ; VLE – Valeur limite d'exposition (Mexique) ; WHMIS - *Workplace Hazardous Materials Information System* (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.